



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2019-6357
Demande : Modification des étiquettes du produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : Zidua SC
Numéro d'homologation : 32542
Principe actif (p.a.) : Pyroxasulfone
Numéro de document de l'ARLA : 3177294

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette du produit Zidua SC pour y ajouter l'utilisation sur la menthe aux fins de suppression des graminées annuelles et des latifoliées dans les provinces des Prairies.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de la présente demande.

L'utilisation du produit Zidua SC sur la menthe pour la suppression des graminées annuelles et des latifoliées ne devrait pas entraîner une exposition professionnelle ou occasionnelle potentielle supérieure à celle associée à l'utilisation homologuée du pyroxasulfone. Aucun risque préoccupant n'est prévu si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Des données sur les résidus provenant d'essais en champ effectués aux États-Unis ont été soumises pour appuyer l'utilisation du produit Zidua SC sur la menthe (menthe à épis et menthe poivrée). Le pyroxasulfone a été appliqué sur la menthe à un taux de 1,9 à 2,1 fois la dose indiquée dans les bonnes pratiques agricoles. La menthe a été récoltée selon le mode d'emploi sur l'étiquette. De plus, une étude sur la transformation de la menthe traitée a été examinée pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de pyroxasulfone dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

La recommandation concernant les limites maximales de résidus (LMR) pour le pyroxasulfone repose sur les données des essais en champ présentées et sur les indications fournies par le calculateur de limites maximales de résidus de [l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées pour

les résidus de pyroxasulfone et des métabolites M-1, M-3, M-25 et M-28 dans ou sur la menthe et l'huile de menthe. Les résidus dans les produits transformés qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

TABLEAU 1. Résumé des données des essais en champ et des données de transformation utilisées pour étayer les limites maximales de résidus (LMR)							
Produit	Méthode d'application et dose d'application totale (g p.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus ¹ (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR existante (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MPF ET	MPE ET			
Menthe	Application généralisée; 289 à 315	84 à 147	< 0,05	0,076	Huile de menthe : < 0,53 x - 18 x ²	Aucune	Menthe (menthe à épis et menthe poivrée) : 0,2 Huile de menthe : 0,7

MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

¹ Les résidus incluent le pyroxasulfone et les métabolites M-1, M-3, M-25 et M-28 en équivalents du composé initial.

² Reflète les différents facteurs de transformation pour tous les analytes; 12 x pour le pyroxasulfone, < 0,53 x pour les métabolites M-1 et 18 x pour les métabolites M-28. On a attribué aux métabolites M-3 et M-25 des facteurs de transformation de 1 fois, puisque les résidus étaient inférieurs à la limite de quantification et qu'un facteur de transformation ne pouvait pas être calculé.

Après examen de toutes les données disponibles, les LMR proposées au tableau 1 sont recommandées en ce qui concerne les résidus de pyroxasulfone. Les résidus présents dans ces denrées aux LMR proposées ne présenteront de risque inacceptable pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Les risques environnementaux associés aux changements aux utilisations du produit Zidua SC sont acceptables s'il est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

Il y a peu d'herbicides homologués pour l'utilisation sur la menthe. L'ajout de la menthe en tant que culture hôte sur l'étiquette du produit Zidua SC fournira aux producteurs une option supplémentaire pour la prise en charge des mauvaises herbes en début de saison.

Les renseignements sur la valeur soumis pour examen comprenaient des justifications scientifiques, une publication scientifique et des données issues d'essais en champ. Ces renseignements ont démontré que la menthe en tant que culture hôte montrait une marge de tolérance adéquate au produit Zidua SC lorsque ce dernier était appliqué conformément au mode

d'emploi sur l'étiquette.

Compte tenu du poids de la preuve, l'homologation de la menthe en tant que culture hôte pour la répression des mauvaises herbes en début de saison sur l'étiquette du produit Zidua SC est jugée acceptable.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé son évaluation des renseignements fournis et les juge suffisants pour modifier l'étiquette du produit Zidua SC pour inclure l'utilisation sur la menthe.

Références

Numéro de document de l'ARLA

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3051216	2019, Value summary for Pyroxasulfone 85 WG Herbicide, containing pyroxasulfone, for control of various weeds in mint, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.4, and 10.5.
3051217	2009, Mint weed research report, DACO: 10.2.3.4 and 10.2.3.4(B).
3051218	2010, Report - weed research in mint, DACO: 10.2.3.4 and 10.2.3.4(B).
3051219	2011, Weed control in peppermint (#10792 Pyroxasulfone), DACO: 10.2.3.4 and 10.2.3.4(B).
3051220	2011, Report - weed research in mint, DACO: 10.2.3.4 and 10.2.3.4(B).
3051221	2016, 14-20 Fierce in dormant peppermint, DACO: 10.2.3.4 and 10.2.3.4(B).
3051222	2016, Oregon Mint Commission, DACO: 10.2.3.4 and 10.2.3.4(B).
3051223	2018, PMUC Zidua on spearmint in Canada, DACO: 10.2.3.4 and 10.2.3.4(B).
3051224	2019, PMUC Zidua on mint in Canada, DACO: 10.2.3.4 and 10.2.3.4(B).
3051215	2017, Pyroxasulfone: Magnitude of the Residue on Mint, DACO: 7.4.1,7.4.2,7.4.5

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9